
**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 3 juillet 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 août 2018 à 19h30 à la Salle Municipale situé au 1028, rang de l'Église à St-Eugène

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 940, rang de l'Église à Saint-Eugène aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à St-Eugène le 9 juillet 2018.

MARYSE DESBIENS
Directrice Générale / secrétaire-trésorier